



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2008/L.28/Add.1
10 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-neuvième session

Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Point 7 de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies

Mise au point et transfert de technologies

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa vingt-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quatorzième session, le projet de décision suivant:

Projet de décision [-/CP.14]

Mise au point et transfert de technologies

La Conférence des Parties,

Rappelant le chapitre 34 du programme Action 21 et les dispositions pertinentes du programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 concernant le transfert de technologies écologiquement rationnelles, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dix-neuvième session extraordinaire,

Rappelant également les dispositions pertinentes de la Convention, et en particulier les paragraphes 1, 3, 5, 7, 8 et 9 de l'article 4, l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article 9, les paragraphes 1 et 5 de l'article 11 et les paragraphes 3 et 4 de l'article 12,

Rappelant en outre les décisions 13/CP.3, 4/CP.7, 6/CP.10, 6/CP.11, 3/CP.12, 3/CP.13 et 4/CP.13,

1. *Accueille avec satisfaction* le programme stratégique du Fonds pour l'environnement mondial¹, qui marque un progrès vers le développement des investissements dans le transfert de technologies pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en matière de technologies écologiquement rationnelles, et reconnaît la contribution que ce programme stratégique pourrait apporter au renforcement des activités de transfert de technologies menées en application de la Convention;

2. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial:

a) D'entreprendre à bref délai et de faciliter sans retard l'élaboration de projets en vue de leur approbation et de leur exécution dans le cadre du programme stratégique visé au paragraphe 1 ci-dessus, afin d'aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en matière de technologies écologiquement rationnelles;

b) De collaborer avec ses organismes d'exécution afin de fournir un appui technique aux pays en développement en vue de la réalisation ou de l'actualisation, selon le cas, de leurs évaluations de leurs besoins en matière de technologies en utilisant le manuel mis à jour d'évaluation des besoins technologiques dans le domaine des changements climatiques publié par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui devra être disponible au début de l'année 2009, en collaboration avec le Groupe d'experts du transfert de technologies, le secrétariat de la Convention et l'Initiative technologie et climat;

c) D'examiner la mise en œuvre à long terme du programme stratégique, et notamment de remédier aux lacunes repérées dans les activités actuelles du Fonds pour l'environnement mondial qui ont trait aux investissements dans le transfert de technologies écologiquement rationnelles; d'utiliser les investissements du secteur privé; et de favoriser des activités novatrices d'élaboration de projets;

d) De rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des activités mentionnées dans les alinéas *a* à *c* du présent paragraphe à la Conférence des Parties à sa seizième session, et de fournir des rapports d'étape à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à ses trentième et trente et unième sessions en vue d'une évaluation des progrès qu'il a accomplis et de l'orientation future de ses activités, de façon à contribuer à informer les Parties lorsqu'elles examineront les besoins à long terme en matière de mise en œuvre du programme stratégique.

¹ FCCC/SBI/2008/16.